



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 septembre 2021*

**N°2021/47 : LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR
LES PROPRIETES BATIES**

L'an deux mille vingt et un le 30 septembre à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint-Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 septembre 2021

Etaient présents : 23

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Laure SEVAT, Carole CARDOSO, Iphigénie ANGEBAULT, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Francine BERTHAUX, Stide MARQUEZ, Camille FASSI, Azdine RAMDAN, Ange AMBROSIO, Myriam LAVOINE, Eric KRAEMER, Geneviève CAIN, Tiphaine TOPKAN, Nadège ABBADIE, Bernard LEJEUNE

Pouvoirs : 2

Madame Birgit SCHRUFER à madame Carole CARDOSO, monsieur Sébastien LASCOURREGES à monsieur Joaquim DA CRUZ

Absents excusés : 4

Mesdames messieurs Fathia BEN MABROUK, Denise GONON, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING

Madame Françoise VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1383 du Code Général des Impôts,

VU l'avis de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité du 20/09/2021,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

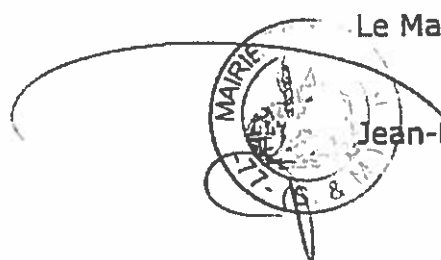
APRES en avoir délibéré

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20210930-2021-47DEL-DE
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

A L'UNANIMITE

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et reconversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40 % en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
 POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 Document déposé à la Sous-Préfecture de MEAUX
 Le 08 OCT. 2021
 Publié le 11 OCT. 2021
 ACTE RENDU EXECUTOIRE
 Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,
 Jean-Michel MORER